

P REMIÈRES INFORMATIONS

et PREMIÈRES SYNTHÈSES

LES ENTRÉES EN CIE EN 2001 : UNE ANALYSE COMPARÉE AVEC LE CHÔMAGE DE LONGUE DURÉE

Le nombre d'entrées en Contrat Initiative Emploi (CIE) chute fortement en 2001 : 90 000 entrées contre 138 000 l'an dernier.

Les tendances observées, les années précédentes, sur les bénéficiaires se confirment : hausse de l'âge à l'entrée en mesure et renforcement de la part des publics très prioritaires. Ces évolutions seront sans doute encore accentuées ces prochaines années par la réforme du dispositif mise en place au 1^{er} janvier 2002.

L'analyse régionale montre que les embauches en CIE sont largement influencées par la présence plus ou moins importante dans la région des chômeurs de longue durée. Néanmoins, des disparités existent dans l'intensité du recours à la mesure.

De façon générale, pour un demandeur d'emploi de longue durée, la probabilité d'entrer en CIE a diminué entre 1996 et 2000.

Durant l'année 2001, près de 71 000 entreprises ont eu recours au CIE pour embaucher un peu plus de 90 000 salariés. En 2000, elles étaient environ 100 000 à avoir utilisé ce dispositif pour recruter 138 000 salariés. Le recours à la mesure est donc en très forte baisse (-34 % de contrats signés) après un recul un peu moins prononcé les années précédentes (-11 % de contrats signés entre 1999 et 2000 et -15 % entre 1998 et 1999). C'est au cours du second semestre de l'année que le repli a été particulièrement sensible (-47 % par rapport au deuxième semestre 2000), traduisant la suppression en cours d'année d'une enveloppe de 25 000 contrats. Parallèlement, le nombre de chômeurs de longue durée, public cible du contrat, continuait à baisser en 2001 (-9 % en un an) malgré un retournement du marché du travail au deuxième trimestre.



Ce brusque ralentissement des entrées en CIE n'a pas modifié les tendances observées ces dernières années : renforcement de la part des publics les plus prioritaires (encadré 1) et vieillissement des salariés à l'entrée en mesure.

Sept CIE sur dix recrutés parmi les publics les plus en difficulté

La part des publics prioritaires dans les entrées atteint 86 % du total en 2001, contre 84 % l'année précédente (graphique 1). L'augmentation tient à la hausse des entrées donnant droit à la prime mensuelle de 305 euros (encadré 1) qui compense largement le léger repli des entrées des demandeurs d'emploi ayant une ancienneté de chômage de deux à trois ans et ne donnant droit qu'à la prime de 152 euros. Les contrats « sans prime » (ouvrant droit uniquement à l'exonération de charges sociales) sont également moins nombreux qu'en 2000 et ne représentent plus que 13 % des entrées au second semestre 2001, contre un tiers fin 1996 au moment du recentrage.

Les travailleurs handicapés et les chômeurs de longue durée de 50 ans et plus sont les catégories qui progressent le plus dans les entrées de publics prioritaires (tableau 1). Les autres catégories régressent légèrement, notamment les bénéficiaires du RMI (-1 point) et surtout les jeunes sans diplôme (-2,1 points). Tous ces résultats sont dans la continuité des évolutions observées les années précédentes. Ils sont à relier à la hausse continue de l'âge à l'entrée en mesure des salariés. Si, les années passées, la diminution du chômage des jeunes avait pu les éloigner de la mesure, sa remontée, amorcée dès le mois de mai, particulièrement forte chez les hommes, n'a pas eu d'inciden-

Encadré 1

LE DISPOSITIF JURIDIQUE DU CIE

En 1995, les pouvoirs publics ont mis en place le Contrat Initiative Emploi dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi durablement exclus du marché du travail ou rencontrant de grandes difficultés.

Après une première période de mise en œuvre, le dispositif a été profondément remanié au cours de l'année 1996. Une première modification, intervenue en mai (décret du 22-5-1996), a ouvert l'accès de cette mesure aux jeunes de faible niveau de qualification. En août (décret du 20-8-1996), les pouvoirs publics ont désiré moduler les avantages attachés au CIE en fonction de la situation des personnes embauchées.

Le dispositif valable en 2001 s'adresse

aux demandeurs d'emploi de longue durée ayant au moins 12 mois d'inscription à l'ANPE dans les 18 mois précédant l'embauche :

- aux bénéficiaires du RMI ainsi que leurs conjoints ou concubins ;
- aux bénéficiaires de l'allocation spécifique de solidarité ;
- aux travailleurs handicapés et assimilés ;
- aux personnes âgées de plus de 50 ans privées d'emploi ;
- aux jeunes ayant moins de 26 ans sans emploi non indemnisés ou issus d'un contrat d'orientation ou d'un CES et sans diplôme (niveau VI ou V bis) ;
- aux personnes bénéficiant de l'assurance veuvage ;
- aux femmes isolées chargées (ou ayant été chargées) de famille ;
- aux anciens détenus ;
- aux Français ayant perdu leur emploi à l'étranger.

Le CIE est un contrat à durée indéterminée ou déterminée de 12 à 24 mois. Il peut être à temps plein ou à temps partiel (sans pouvoir être inférieur - sauf exception - à 16 heures hebdomadaires pouvant être réparties sur le mois ou sur l'année).

Il ouvre droit pour l'ensemble des publics à une exonération des charges patronales de sécurité sociale pour la partie du salaire n'excédant pas le SMIC et pour une durée de 24 mois maximum. Cette durée peut être portée jusqu'à l'âge de la retraite pour les salariés de plus de 50 ans sous certaines conditions (chômeurs depuis plus de 12 mois, bénéficiaires du RMI sans emploi depuis 12 mois, travailleurs handicapés). Par ailleurs, une aide supplémentaire de l'État sous forme de prime mensuelle est accordée pour l'embauche de certains publics dits prioritaires.

On distingue trois types de public d'après les trois types d'aide dont peuvent bénéficier les entreprises utilisatrices du dispositif :

| PUBLICS PRIORITAIRES | | |
|---|--|---|
| Publics les plus prioritaires | | Exonération de charges uniquement |
| Exonération de charges + prime de 152 € | Exonération de charges + prime de 305 € | |
| • Chômeurs inscrits pendant au moins 24 mois durant les 36 derniers mois. | • Bénéficiaires du RMI. • Bénéficiaires de l'ASS. • Travailleurs handicapés. • Chômeurs de plus de 36 mois • Chômeurs de plus de 50 ans ayant au moins 12 mois d'ancienneté de chômage. • Jeunes de moins de 26 ans sans diplôme. | Autres bénéficiaires et notamment les demandeurs d'emploi ayant 12 mois d'inscription à l'ANPE dans les 18 mois précédant l'embauche. |

Le salarié est rémunéré selon la convention de l'entreprise, et au minimum pour un salaire égal au SMIC.

Les contrats initiative emploi peuvent être signés par toutes les entreprises assujetties à l'Unédic, mais ils ne doivent pas résulter du licenciement d'un salarié sous contrat à durée indéterminée, ni entraîner un licenciement. Par ailleurs, les entreprises ayant procédé à un licenciement économique dans les 6 mois précédant l'embauche ne peuvent bénéficier d'un CIE.

Le cas échéant, les employeurs peuvent percevoir une aide de l'État pour la formation des salariés d'un montant de 7,62 euros par heure de formation (dans la limite de 200 à 400 heures), et d'une aide au tutorat sous la forme d'un forfait de 535 euros.

Ce dispositif est incompatible avec toute autre forme d'aide à l'emploi.

Depuis janvier 1999 (décret du 8-12-1998), l'employeur doit déposer la demande de convention à l'ANPE préalablement à l'embauche. Auparavant, il avait la possibilité de la déposer dans le mois suivant l'embauche.

ce sur l'entrée en CIE de cette population spécifique.

Le recentrage sur les publics prioritaires devrait se poursuivre dans les années à venir. En effet, c'est un des principaux axes de la réforme du dispositif entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2002 (encadré 2).

30 % des salariés embauchés ont 50 ans ou plus

Cette année encore, le CIE a confirmé son rôle croissant de soutien à l'emploi des salariés les plus âgés. Les 50 ans ou plus représentent, en 2001, 29,5 % des entrées (+5 points par rapport à 2000) (graphique 2). La part des catégories d'âge intermédiaires demeure relativement stable dans la répartition des entrées ; c'est donc au détriment des jeunes, les moins de 30 ans, que la compensation s'effectue : leur part est en recul de 17 points dans les entrées.

Parmi les jeunes de moins de 26 ans, près de six sur dix sont des jeunes arrivant sur le marché du

Tableau 1
Répartition des publics les plus prioritaires

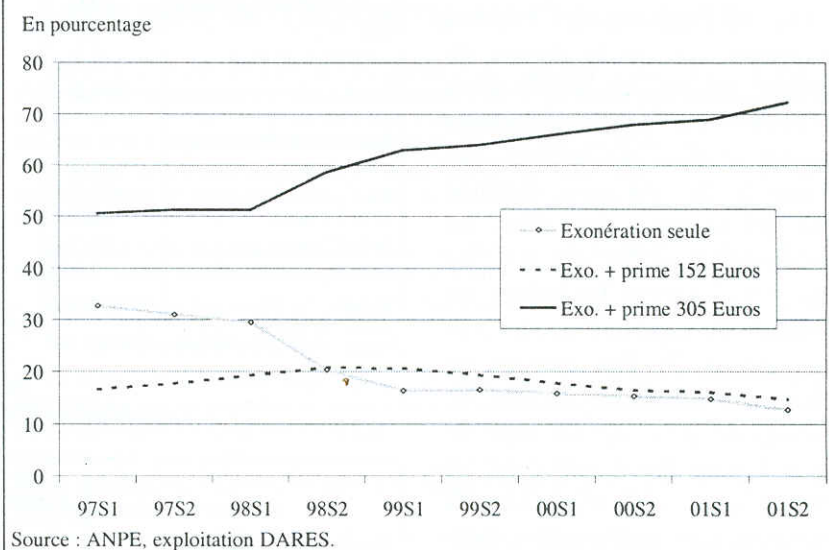
En pourcentage

| | 2001 | 2001/2000 | 2000/1999 |
|---|------|-----------|-----------|
| 1 - Bénéficiaires du RMI | 26,7 | -1,0 | -1,2 |
| 2 - Travailleurs handicapés | 26,9 | 2,0 | 1,9 |
| 3 - Bénéficiaires de l'ASS | 8,9 | -0,8 | -0,4 |
| 4 - Chômeurs de très longue durée | 12,2 | 0,3 | -0,4 |
| 5 - CLD de 50 ans ou plus | 17,9 | 1,6 | 1,5 |
| 6 - Jeunes sans diplôme | 7,4 | -2,1 | -1,4 |

(1) - Répartition sans double compte : l'ordre de priorité est celui donné par le tableau : un chômeur de très longue durée, s'il est aussi bénéficiaire de l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS), est classé parmi ces derniers.

Source : ANPE, exploitation DARES.

Graphique 1
Évolution des différents types d'aides



Source : ANPE, exploitation DARES.

Tableau 2
Part des publics prioritaires dans l'ensemble des bénéficiaires en 2001 suivant l'âge et le sexe

En pourcentage

| | Total CIE | CLD de 24 à 35 mois | Publics très prioritaires (1) | | | | | Jeunes sans diplôme |
|----------------------------------|--------------|---------------------|-------------------------------|-------------|------------|------------------------|-----------------------|---------------------|
| | | | RMI | Handicapés | ASS | CLD de 36 mois ou plus | CLD de 50 ans ou plus | |
| Moins de 26 ans | 12,2 | 15,2 | 8,1 | 18,4 | 0,1 | 3,1 | | 59,7 |
| Hommes | 63,5 | 48,5 | 57,0 | 71,8 | 58,8 | 47,5 | | 70,9 |
| Femmes | 36,5 | 51,5 | 42,9 | 28,2 | 41,2 | 52,5 | | 29,1 |
| 26 à 49 ans | 58,3 | 22,7 | 26,0 | 23,9 | 8,7 | 13,2 | | |
| Hommes | 56,3 | 44,5 | 63,4 | 71,2 | 54,3 | 50,1 | | |
| Femmes | 43,7 | 55,5 | 36,6 | 28,8 | 45,7 | 49,9 | | |
| 50 ans ou plus | 29,5 | 2,3 | 8,3 | 10,8 | 4,8 | 15,4 | 68,2 | |
| Hommes | 62,9 | 56,4 | 67,7 | 71,6 | 61,7 | 59,2 | 60,5 | |
| Femmes | 37,1 | 43,6 | 32,3 | 28,4 | 38,3 | 40,8 | 39,5 | |
| Ensemble | 100,0 | 15,8 | 18,6 | 19,3 | 6,5 | 12,6 | 20,1 | 7,3 |
| Hommes | 59,1 | 45,6 | 63,6 | 71,3 | 55,9 | 53,1 | 60,5 | 70,9 |
| Femmes | 40,9 | 54,4 | 36,4 | 28,7 | 44,1 | 46,9 | 39,5 | 29,1 |

Lecture : 12,2 % des salariés embauchés en CIE sont des jeunes de moins de 26 ans. Parmi ceux-ci, 18,4 % sont handicapés ; 71,8 % des travailleurs handicapés de moins de 26 ans sont des hommes.

(1) - Répartition avec double-compte : un même bénéficiaire peut être éligible à différents titres, bénéficiaire de l'ASS et CLD de 3 ans ou plus par exemple.

Source : ANPE, exploitation DARES.

travail sans diplôme, chiffre stable par rapport à l'année précédente (tableau 2).

Le recrutement se féminise légèrement cette année pour la première fois. Alors que la part des femmes avait décliné à partir de 1997 pour stagner ensuite autour de 39 %, elle atteint 41 % en 2001. C'est pour la tranche d'âge des plus de 50 ans, très peu féminisée, que l'augmentation est la plus importante, et notamment pour les plus de 50 ans chômeurs de longue durée.

Le vieillissement des entrants en mesure relève le niveau de diplôme moyen des bénéficiaires et ceci n'est pas uniquement dû au jeu des critères d'éligibilité (les moins de 26 ans sans diplôme sont prioritaires). En effet, les bénéficiaires de 50 ans ou plus sont plus souvent bacheliers ou diplômés du supérieur que les autres (tableau 3). Par ailleurs, en dehors des moins de 26 ans, les entrants de 2001 ont un diplôme un peu plus élevé que ceux de 2000. Ces deux facteurs cumulés entraînent une amélioration, légère, du niveau de formation des bénéficiaires en 2001 par rapport aux années précédentes.

Le type de contrat signé est également affecté par l'évolution de l'âge moyen des bénéficiaires. Le nombre de CDI progresse, et particulièrement les contrats avec exonérations pérennes réservés aux bénéficiaires de plus de 50 ans : leur part passe de 14,8 % (tableau 4). Les contrats à durée déterminée (CDD) ne représentent plus que 12 % des contrats signés alors qu'ils en représentaient plus du tiers en 1997.

20 mois de chômage, en moyenne, avant d'entrer en CIE

En moyenne, les bénéficiaires sont inscrits à l'ANPE depuis

20 mois lorsqu'ils entrent en CIE. L'ancienneté de chômage reste stable depuis quelques années mais elle recouvre deux mouvements inverses : une augmentation à la fois de la part des durées très courtes (moins de 12 mois) et des très longues (plus de 36 mois). L'âge, bien sûr, a une forte influence sur l'ancienneté (les jeu-

nes embauchés en CIE étant en moyenne inscrits depuis moins longtemps à l'ANPE) mais cette dernière dépend également du titre auquel les bénéficiaires sont entrés dans la mesure : ainsi, parmi les publics très prioritaires, les bénéficiaires du RMI (17 mois) ou les travailleurs handicapés (14 mois) ont une durée moyenne

Tableau 3
Caractéristiques des bénéficiaires en 2001

En pourcentage

| | Moins de 26 ans | 26 à 49 ans | 50 ans ou plus | Ensemble CIE 2001 | Ensemble CIE 2000 |
|------------------------------|-----------------|--------------|----------------|-------------------|-------------------|
| Niveau de formation | | | | | |
| Inférieur au CAP | 59,7 | 31,1 | 31,1 | 34,6 | 35,9 |
| CAP-BEP avec diplôme | 27,0 | 42,0 | 37,1 | 38,7 | 38,7 |
| Bac. | 9,3 | 15,3 | 16,1 | 14,8 | 14,0 |
| Supérieur au Bac | 4,0 | 11,6 | 15,7 | 11,9 | 11,4 |
| Total | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| Ancienneté de chômage | | | | | |
| Non inscrits | 22,0 | 12,1 | 10,0 | 12,7 | 12,5 |
| 1 à 11 mois. | 33,9 | 19,7 | 21,8 | 22,1 | 20,7 |
| 12 à 23 mois. | 21,5 | 21,6 | 32,2 | 24,7 | 26,0 |
| 24 à 35 mois. | 19,5 | 33,4 | 20,6 | 27,9 | 29,2 |
| 36 mois ou plus | 3,1 | 13,2 | 15,4 | 12,6 | 11,6 |
| Total | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |

Source : ANPE, exploitation DARES.

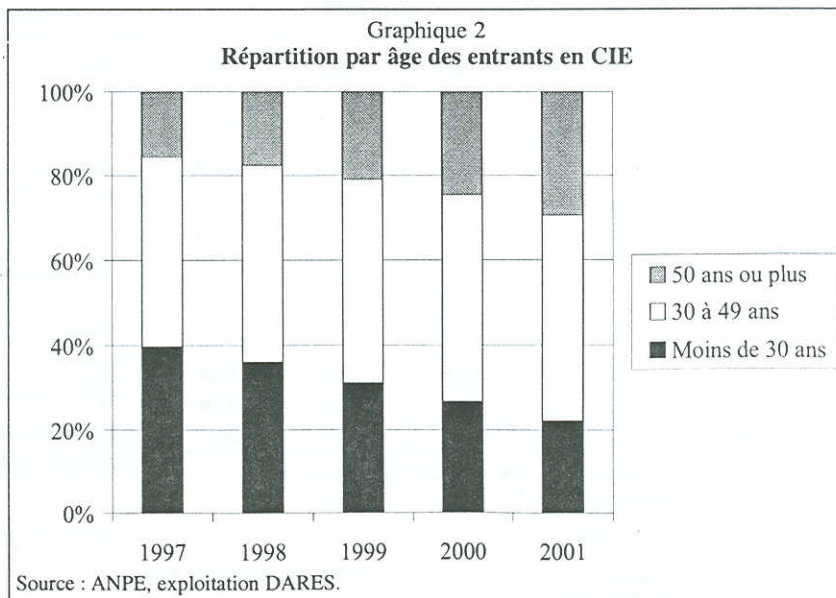
Tableau 4
Les catégories d'aide par type de contrat

En pourcentage

| | CDD 12 mois | CDD 13-24 mois | CDI | Exo. pérennes | Ensemble des CIE |
|--|-------------|----------------|-------------|---------------|------------------|
| Part dans l'ensemble des contrats | 3,6 | 8,6 | 69,0 | 18,8 | 100,0 |
| Moins de 26 ans | 4,4 | 13,8 | 81,8 | 0,0 | 100,0 |
| 26 à 39 ans | 3,7 | 9,9 | 86,4 | 0,0 | 100,0 |
| 40 à 49 ans | 3,8 | 9,1 | 87,1 | 0,0 | 100,0 |
| 50 ans ou plus | 3,0 | 4,3 | 29,0 | 63,7 | 100,0 |

Source : ANPE, exploitation DARES.

Graphique 2
Répartition par âge des entrants en CIE



d'inscription à l'ANPE bien moindre que les allocataires de l'ASS (29 mois) ou les chômeurs de très longue durée (43 mois). Les jeunes sans diplôme sont, eux, en moyenne, demandeurs d'emploi depuis à peine 11 mois s'ils sont inscrits à l'Agence, ce qui est le cas de 72 % d'entre eux.

La structure des employeurs reste très stable

Plus de 70 % des contrats signés en 2001 l'ont été par des établissements de moins de 10 salariés (tableau 5). Ils embauchent plus volontiers que les grands établissements en CDI, notamment les salariés les plus âgés, bénéficiant ainsi des exonérations pérennes.

La répartition par grand secteur d'activité des employeurs reste stable d'une année sur l'autre. Les secteurs où les salariés embauchés en CIE sont les plus nombreux sont le commerce (23 % des embauches) et l'industrie (16 %). Par rapport à leur poids dans l'emploi salarié du secteur marchand, certains secteurs tels que la construction ou les services aux particuliers apparaissent encore comme de très forts utilisateurs de la mesure à l'inverse de l'industrie ou des services aux entreprises.

Au total, environ 73 000 établissements ont embauché au moins un salarié en CIE en 2001 (-30 % par rapport à 2000) ; ils ont signé en moyenne 1,2 contrat, soit légèrement moins qu'en 2000 (1,3 contrat) et qu'en 1999 (1,4 contrat).

Un moindre recours au temps partiel, notamment chez les femmes

La réduction du temps de travail commence à se propager dans les entreprises utilisatrices du CIE alors que, pour une grande majorité d'entre elles, leur taille ne les

oblige pas à passer aux 35 heures en 2001 : en 2000, seuls 18 % des salariés travaillaient à temps plein pour un horaire inférieur à 39 heures hebdomadaires ; ils sont plus de 30 % en 2001. À taille comparable, les entreprises utilisatrices du CIE sont plus nombreuses à être passées aux 35 heures que l'ensemble des entreprises. Recourant déjà aux aides publiques pour l'embauche d'un salarié, elles étaient peut-être plus

enclines à bénéficier des allègements de charges liés à la réduction du temps de travail que des entreprises totalement étrangères aux dispositifs de politique d'emploi qui, elles, ont préféré attendre.

28 % des salariés en CIE travaillent à temps partiel en 2001, soit un peu moins qu'en 2000 (28,5 %) et surtout qu'en 1999 (30,7 %). Cette évolution vaut quel que soit le type de contrat

Encadré 2

RÉFORME DU DISPOSITIF AU 1^{ER} JANVIER 2002

Depuis le 1^{er} janvier 2002, le CIE s'inscrit dans un nouveau cadre juridique. Cette réforme a été engagée pour recentrer une fois encore le dispositif sur les publics les plus prioritaires, mais aussi et surtout pour intégrer les exonérations de charges spécifiques à la mesure dans le dispositif plus large d'exonérations liées aux bas salaires et au passage aux 35 heures.

L'objectif du dispositif n'a pas bougé : il vise toujours à faciliter l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi durablement exclus du marché du travail ou rencontrant de grandes difficultés.

Les employeurs éligibles à la mesure n'ont pas changé. Seuls, les critères d'éligibilité des bénéficiaires ont été modifiés ainsi que le système d'aide.

Les dispositions concernant la formation et le tutorat sont identiques au système précédent.

Les nouveaux publics éligibles

La durée minimum de chômage requise passe de 12 mois dans les 18 derniers mois à 24 mois dans les 36 mois précédant l'embauche pour un individu ne répondant pas à d'autres critères d'éligibilité (RMI, travailleur handicapé, ...).

Les bénéficiaires du RMI ainsi que leurs conjoints ou concubins, les bénéficiaires de l'allocation spécifique de solidarité, les travailleurs handicapés et assimilés et les anciens détenus sont toujours des publics cibles.

Pour les personnes âgées de plus de 50 ans, une durée d'inscription à l'ANPE de 12 mois dans les 18 derniers mois est maintenant nécessaire, qui n'existait pas auparavant.

Deux nouveaux critères d'éligibilité apparaissent :

- bénéficiaire de l'API (allocation parent isolé)
- habiter en zone urbaine sensible (ZUS) si l'on est demandeur d'emploi depuis au moins 12 mois dans les 18 derniers mois.

Les aides de l'État

L'exonération des charges patronales de sécurité sociale pour la partie du salaire correspondant au SMIC, spécifique à la mesure, est supprimée. L'aide forfaitaire est cumulable avec les allègements de droit commun (aide incitative à la RTT, réduction dégressive sur les bas salaires de 1993, allègements de charges prévus par la seconde loi sur la réduction négociée du temps de travail) durant la durée du contrat pour un CDD, durant 24 mois pour un CDI.

| Publics les plus prioritaires | |
|---|---|
| Aide forfaitaire de 330 euros par mois | Aide forfaitaire de 500 euros par mois |
| <ul style="list-style-type: none"> • Chômeurs inscrits pendant au moins 24 mois durant les 36 derniers mois. • Bénéficiaires du RMI • Bénéficiaires de l'ASS • Bénéficiaires de l'API • Travailleurs handicapés • Anciens détenus | <ul style="list-style-type: none"> • Inscrits depuis 12 mois dans les 18 derniers mois et bénéficiaires du RMI, de l'ASS, de l'API ou habitant les ZUS ou anciens détenus • Chômeurs de plus de 50 ans ayant au moins 12 mois d'ancienneté de chômage ou bénéficiaires de l'ASS ou anciens détenus • Personnes sans emploi depuis un an bénéficiaires du RMI ou de l'API |

Le calendrier de versement des primes à l'employeur est également modifié. Le premier versement a lieu au douzième mois et non plus au troisième mois. Le deuxième et dernier versement est effectué à la fin du CDD ou bien au 24^{ème} mois en cas de CDI.

Tableau 5
Type de contrat, selon la taille de l'entreprise

En pourcentage

| | 0 salarié | 1 à 2 salariés | 3 à 5 salariés | 6 à 9 salariés | 10 à 49 salariés | 50 salariés et plus | Ensemble |
|--|-----------|----------------|----------------|----------------|------------------|---------------------|----------|
| Part dans l'ensemble des contrats..... | 13,0 | 28,9 | 30,4 | 10,3 | 9,4 | 8,0 | 100,0 |
| Type de contrat | | | | | | | |
| CDD de 12 mois..... | 3,0 | 3,0 | 3,5 | 4,3 | 4,6 | 5,3 | 3,6 |
| CDD de 13 à 24 mois..... | 8,1 | 7,8 | 8,8 | 8,9 | 10,6 | 8,2 | 8,6 |
| CDI (hors exonérations pérennes)..... | 68,6 | 69,3 | 68,9 | 68,8 | 67,5 | 71,4 | 69,0 |
| Exonérations pérennes..... | 20,3 | 19,9 | 18,8 | 18,1 | 17,4 | 15,1 | 18,8 |
| Horaire hebdomadaire | | | | | | | |
| Temps plein..... | 66,7 | 67,3 | 73,7 | 77,1 | 76,4 | 78,0 | 71,9 |
| dont : temps plein à 39 h ou plus..... | 78,8 | 85,0 | 82,9 | 69,7 | 33,6 | 19,0 | 71,0 |
| temps plein entre 36 h et 38 h..... | 0,7 | 0,6 | 1,5 | 2,8 | 7,6 | 7,3 | 2,4 |
| temps plein à 35 h..... | 20,5 | 14,4 | 15,6 | 27,5 | 58,8 | 73,7 | 26,6 |
| Temps partiel..... | 33,3 | 32,7 | 26,3 | 22,9 | 23,6 | 22,0 | 28,1 |
| dont : temps partiel entre 24 h et 39 h..... | 62,7 | 58,3 | 49,7 | 44,4 | 46,6 | 42,0 | 53,4 |
| temps partiel inférieur à 24 h..... | 37,3 | 41,7 | 50,3 | 55,6 | 53,4 | 58,0 | 46,6 |

Source : ANPE, exploitation DARES.

signé. Comme pour les emplois non aidés, le temps partiel est une caractéristique très féminine du contrat de travail : 45 % des femmes embauchées en CIE le sont à temps partiel, contre 16,5 % seulement des hommes.

La durée hebdomadaire de travail demeure inchangée d'une année sur l'autre lors d'une embauche à temps partiel : la plus fréquente est de 20 heures ; la moitié des contrats sont signés pour une durée inférieure à 22 heures.

50 % des embauches réalisées au niveau du SMIC

Pour faciliter les comparaisons de salaire et supprimer l'effet du temps partiel, la notion de salaire en équivalent-temps plein est souvent utilisée (1). En moyenne, il progresse de + 2,8 % entre 2000 et 2001 (tableau 6) pour s'établir à

8 266 francs (1 206 euros), soit 1,15 SMIC (2). L'amélioration est plus sensible pour les CDD que pour les CDI.

Comme l'année précédente, 50 % des salaires au moment du recrutement sont au niveau du SMIC horaire et 75 % inférieurs à 1,2 SMIC. Ils varient fortement suivant le type de contrat signé et avec l'âge du bénéficiaire.

Des disparités régionales dans l'utilisation de la mesure

Le service public de l'emploi, dans le cadre de la globalisation des crédits de lutte contre le chômage, peut opter pour une utilisation plus ou moins forte du CIE selon les régions et les départements. Ainsi, l'importance du recours au CIE peut s'analyser au niveau régional : il ne sera pas le

même en Alsace, région à très faible taux de chômage, que dans la région Nord-Pas de Calais. La présence, importante ou non, de publics éligibles au dispositif dans la région apparaît comme un des critères de répartition géographique des CIE. Le dynamisme du marché du travail régional constitue un deuxième facteur explicatif : l'embauche en CIE, contrat de travail ordinaire aux yeux d'un salarié, est facilitée par la présence d'un tissu d'entreprises dense et d'offres d'emploi plus abondantes qu'ailleurs. Mais ces deux caractéristiques suffisent-elles à expliquer la localisation des entrées en CIE sur le territoire (encadré 3) ? N'y a-t-il pas des traditions, des contacts sur le terrain (niveau d'information des chefs d'entreprise, par exemple) qui font que la mesure est plus ou moins utilisée localement ?

Tableau 6
Salaire brut mensuel en équivalent-temps plein

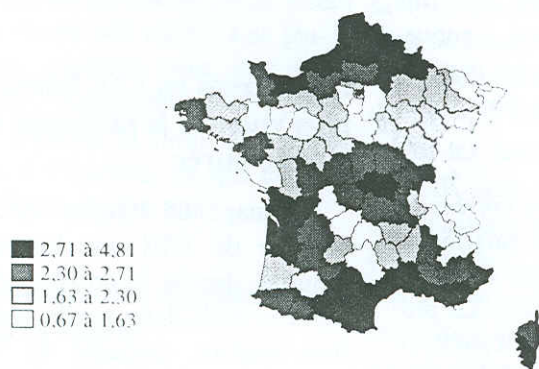
| | 2000 (en francs courants) | 2001 | Évolution (en %) |
|--------------------------------------|------------------------------|--------------|---------------------|
| CDD de 12 mois..... | 7 862 | 8 093 | 2,9 |
| CDD de 13 à 24 mois..... | 7 446 | 7 661 | 2,9 |
| CDI (hors exonérations pérennes).... | 7 943 | 8 129 | 2,3 |
| Exonérations pérennes..... | 9 017 | 9 076 | 0,7 |
| Ensemble..... | 8 038 | 8 266 | 2,8 |

Source : ANPE, exploitation DARES.

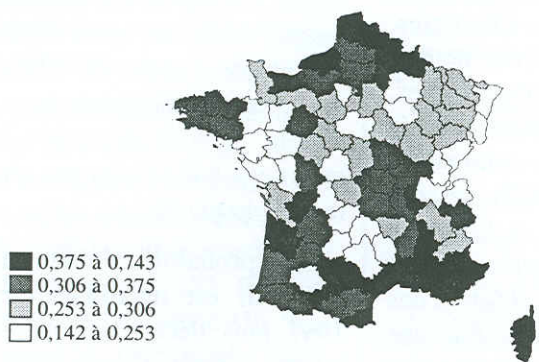
(1) - Le salaire en équivalent-temps plein est le salaire ramené à une durée hebdomadaire de 39 heures (prise ici comme norme du temps plein) pour les salariés à temps partiel.

(2) - Le SMIC mensuel étant modifié en cours d'année, la référence au SMIC renvoie à deux valeurs différentes suivant la date de signature du contrat : 7 101 francs (1 082 euros) jusqu'au 1^{er} juillet 2001 et 7 394 francs après (1 127 euros).

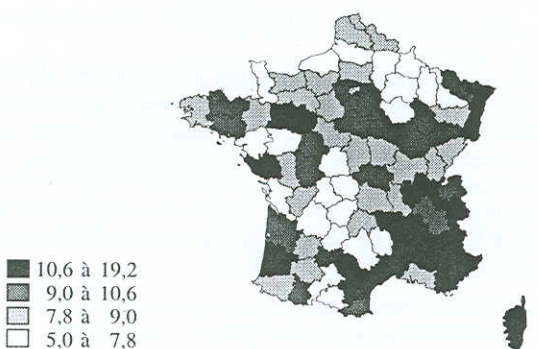
Carte 1a
Taux de chômage de longue durée pour 100 actifs



Carte 1b
Les entrées en CIE rapportées à la population active



Carte 1c
Les entrées des CIE CLD rapportées au stock de chômeurs de longue durée



Lecture : chaque carte permet de repérer la place d'un département dans la distribution du ratio qu'elle veut illustrer. Une couleur représente à peu près un quartile de cette distribution, soit un quart des départements. La couleur la plus foncée indique les taux les plus élevés, le blanc repérant les taux les plus faibles. Ainsi, le département du Var possède un des taux de chômage les plus élevés. Parallèlement, il possède un des taux d'entrée en CIE les plus forts.

Source : ANPE, INSEE, exploitation DARES.

Encadré 3

LES INDICATEURS RETENUS POUR ANALYSER LA LOCALISATION DES CIE SUR LE TERRITOIRE

En l'absence de données de stock au niveau régional (le stock de bénéficiaires n'est estimé qu'au niveau France métropolitaine) et de stock par catégorie de population (stock de chômeurs de longue durée, par exemple), le recours ou non au dispositif est mesuré par le nombre d'entrées en mesure.

Les indicateurs suivants sont présentés pour l'année 2001 mais l'exercice a été réalisé à l'identique sur les années précédentes et aboutit à des résultats très proches.

1 - Comparer le nombre de chômeurs de longue durée et le nombre d'entrées en CIE en les rapportant tous deux à la population active

La population des chômeurs de longue durée est, parmi les populations cibles du CIE, la plus nombreuse. Elle est facilement quantifiable : deux tiers des entrants en 2001 appartiennent à cette population, taux évoluant entre 66 et 69 % suivant les années. Néanmoins, son utilisation présente une difficulté : elle est connue en flux pour les CIE et en stock pour la population cible (on ne parle pas d'entrée en chômage de longue durée, on comptabilise uniquement tous ceux qui y sont à une date donnée). Rapporter directement ces deux données présente donc un biais que l'utilisation d'une donnée externe, ici la population active, permet de neutraliser.

Le stock de chômeurs de longue durée utilisé est le stock moyen sur l'année 2001. La population active est celle mesurée à partir du recensement de 1999 (pas d'estimation départementale fiable connue en 2001).

Cette comparaison permet de relier les disparités régionales d'utilisation de la mesure avec l'implantation locale, plus ou moins forte, des publics cibles.

2 - Comparer l'emploi salarié et le nombre d'entrées en CIE

Comme le chômage de longue durée, l'emploi salarié n'est disponible au niveau départemental en 2001 qu'en stock. Il aurait été intéressant de comparer les entrées en CIE à des flux d'embauche mais cet indicateur n'est pas disponible. Les créations d'emploi comptabilisées habituellement sont des créations nettes (entrées-sorties), non comparables aux embauches en CIE. Le stock d'emploi salarié annuel moyen est donc, par défaut, la variable retenue pour mesurer le dynamisme de l'emploi local. L'emploi salarié marchand (secteurs agriculture-industrie-construction-tertiaire) comptabilisé par l'Unédic correspond au champ des employeurs de CIE.

Le nombre d'entrées en CIE rapporté à l'emploi salarié dans le département permet de mesurer le lien entre ces deux grandeurs.

Le cumul des offres d'emploi enregistrées à l'ANPE sur l'année est également un bon indicateur de l'état du marché du travail ; les résultats obtenus avec cette variable étant comparables à ceux obtenus avec l'emploi salarié, ils ne sont pas repris. Ils ne font que renforcer la validité des conclusions présentées.

Observer le chômage de longue durée en France fait ressortir des régions réputées pour leur difficile situation du marché du travail (carte 1a). Sans surprise, les taux les plus élevés se trouvent dans le Nord-Pas de Calais, en Picardie, en Auvergne ou dans le sud (régions Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côte d'Azur). C'est dans ces mêmes régions que le recours au CIE est le plus important (carte 1b). Ainsi, les entrées en dispositif sont bien liées à la présence plus ou moins forte des publics de référence de la mesure. Toutefois, le recours au CIE, en tant que soutien aux demandeurs d'emploi de longue durée (DELD), n'est pas équiréparti (carte 1c). Ainsi, dans le Nord de la France, les entrées des chômeurs de longue durée en CIE sont nombreuses, certes, mais pas à la hauteur du taux de chômage. Dans le Sud, et particulièrement le Sud-Est, où le chômage est également très élevé, la situation est différente : le recours à la mesure pour lutter contre le chômage de longue durée est plus intensif.

Quelques cas particuliers se distinguent : l'Alsace pour laquelle le rapport des entrées en CIE au nombre de chômeurs de longue durée est élevé alors que chacun des deux termes du ratio est faible (en comparaison toujours avec les autres régions). La région Rhône-Alpes est également dans ce cas mais de façon un peu moins nette. Des régions plus à l'ouest comme le Limousin seraient plutôt dans la situation inverse : une utilisation moindre relativement au chômage local. D'ailleurs, si l'on compare le nombre d'entrées prévu (3) en début d'année aux embauches réalisées en fin d'année, on obser-

(3) - Effectif demandé après diagnostic local dans le cadre de la globalisation des enveloppes budgétaires.

ve dans ces deux régions l'écart, en négatif, le plus important. À l'inverse, c'est encore une fois pour les régions du sud, Languedoc et Midi-Pyrénées en particulier, que l'écart est le plus fortement positif.

La comparaison des entrées en mesure avec l'emploi salarié par département complète ces premiers constats (carte 2b). La présence d'un réseau local d'entreprises est une des conditions nécessaires à un fonctionnement efficace du CIE. La carte de l'emploi salarié fait ressortir en gros le complémentaire de la carte du chômage de longue durée : les régions du centre-ouest (Pays de la Loire, Poitou-Charentes, Centre) et de l'Est, avec notamment l'Alsace et Rhône-Alpes, ont un volume d'emplois salariés élevé. Pourtant, en comparant avec les entrées en CIE, ce sont encore l'extrême sud et l'extrême nord de la France qui ressortent très nettement. La localisation des CIE est ainsi bien plus influencée par le poids de la région dans les publics prioritaires du programme

(notamment les DELD) que par la vigueur du marché local de l'emploi.

Les entrées en CIE baissent plus vite que le chômage de longue durée

Chômage de longue durée et volume de CIE ont beaucoup diminué depuis la création de la mesure, mais dans quelle proportion relative (encadré 4) ? Le stock de chômeurs de longue durée commence à baisser significativement à partir de janvier 1999. Pour les entrées en CIE des DELD, la baisse débute dès la fin de l'année 1997, soit plus d'un an avant. Lorsqu'on est chômeur de longue durée un mois donné, la probabilité d'entrer en CIE avant m+12 baisse fortement entre septembre 1996 et décembre 2000, mais cette baisse n'est pas régulière (graphique 3).

La probabilité d'entrer en dispositif est maximale en juin 1997 puis décroît régulièrement jusqu'à la fin de l'année 1998 sous l'effet de la brusque chute des

Encadré 4

ESTIMATION D'UN TAUX DE COUVERTURE DU CHÔMAGE DE LONGUE DURÉE

Comme pour les comparaisons spatiales, la population de référence du CIE la plus large et la plus facilement identifiable est le stock de chômeurs de longue durée dont sont issus environ les deux tiers des entrants chaque année. Si le stock de CIE chômeurs de longue durée avait été une donnée disponible, le taux de couverture de la mesure dans cette population aurait pu être facilement calculé. Mais le stock qui n'est déjà qu'estimé au niveau global ne peut être utilisé pour une catégorie de public précise. Nous ne disposons ainsi que de données en flux : entrants en CIE à une date d'embauche t et avec une durée d'inscription à l'ANPE d.

Avec ces données, nous pouvons malgré tout estimer une probabilité d'entrer en mesure dans les 12 mois qui suivent lorsque l'on est CLD à une date donnée : sur l'ensemble des DELD de juin 2000, par exemple, le nombre de ceux entrés en CIE entre juillet 2000 et juin 2001 est, lui, un indicateur, simple à mettre en œuvre ; il donne une première idée du taux de couverture que nous voulons approcher et si ce n'est en niveau, au moins en évolution.

Cette probabilité a été calculée depuis le recentrage de la mesure en août 1996 jusqu'à la fin de l'année 2000, les dernières entrées connues étant celles de décembre 2001.

Pour que cette probabilité soit significative, il fallait s'assurer que la part des CLD au mois m dans les entrées en CIE des 12 mois suivants m était plus ou moins constante sur la période d'intérêt, ce qui est vérifié.

entrées dès le début de l'année 1998 (4); à ce moment-là, le stock de chômeurs de longue durée est lui toujours élevé. La probabilité pour un DELD d'entrer en CIE augmente à nouveau jusqu'en juillet 1999 : les entrées en CIE sont à peu près stables sur l'année 1999 et le début 2000 mais dès janvier 1999 s'est amorcé un fort mouvement de baisse du stock de DELD (-300 000 chômeurs en deux ans). La reprise de la baisse du nombre des CLD en CIE entraîne une stabilisation de cette probabilité d'entrer durant les 12 mois suivants jusqu'en juin 2000. À partir de ce mois, la baisse des entrées en CIE est plus rapide que celle du stock de DELD avec l'effondrement des embauches en CIE à compter du deuxième semestre 2001.

Ainsi, en quatre ans, la probabilité d'entrer en CIE en étant DELD a diminué malgré la forte baisse de cette catégorie de chômeurs mais d'autres mesures de politique d'emploi, notamment la généralisation des baisses de charges dans le secteur marchand et les CES dans le non marchand, se sont développées sur cette période (5).

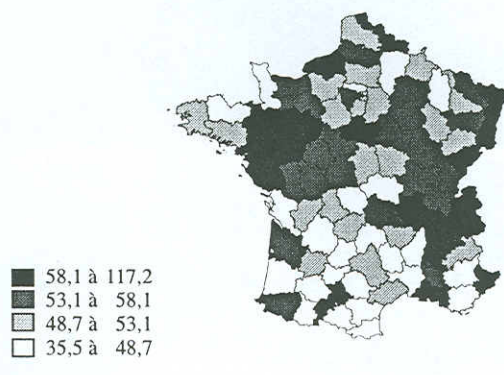
Anne BELLEVILLE

(4) - Pour comprendre cette courbe, il faut prendre en compte le décalage entre le mois d'observation du dénominateur (niveau du stock de DELD) et ceux du numérateur (entrées en CIE comptabilisées dans les 12 mois suivants).

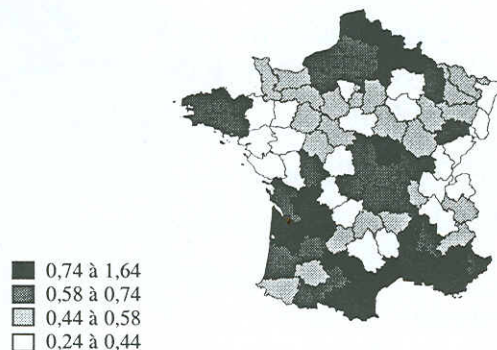
(5) - Defosseux M., « Les CES et CEC en 2001 : dans la lignée des années précédentes », DARES, Premières Synthèses, n° 44.1, oct. 2002.

PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES sont édités par le Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité, Direction de l'animation de la recherche des études et des statistiques (DARES) 20 bis, rue d'Estrees 75700 Paris 07 SP. Tél. : 01.44.38.23.11 ou 23.14. Télécopie : 01.44.38.24.43. www.travail.gouv.fr (Rubrique Emploi puis Études et Statistiques) - Directeur de la publication : Annie Fouquet.
Responsable éditorial : Philippe Christmann. Secrétariat de rédaction : Evelyn Ferreira et Francine Tabaton. Maquettistes : Daniel Lepesant, Guy Barbut, Thierry Duret. Conception graphique : Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité. Flashage : AMC, Paris. Reprographie : DARES.
Abonnements : La Documentation Française, 124 rue Henri Barbusse 93308 Aubervilliers Cedex. Tél. : 01.40.15.70.00. Télécopie : 01.40.15.68.00 - http://www.ladocumentationfrancaise.fr
PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES - Abonnement 1 an (52 n°) : France (TTC) 110 €, CEE (TTC) 116 €, hors CEE (TTC) 118 €. Publicité : Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité. Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253 - 1545.

Carte 2a
Emploi salarié rapporté à la population active



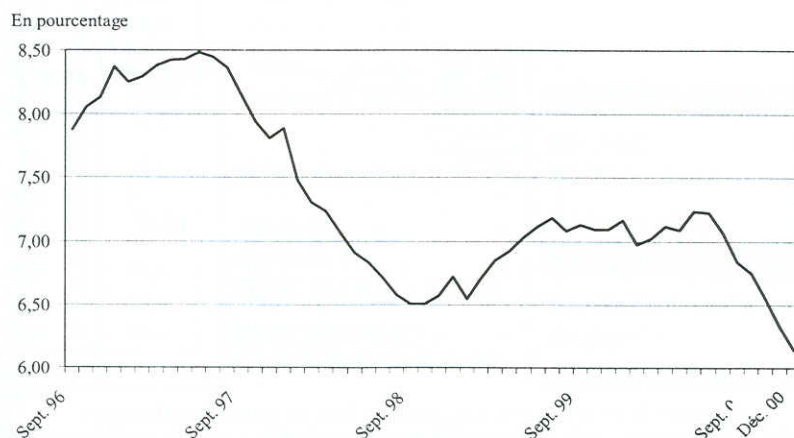
Carte 2b
Entrées en CIE rapportées à l'emploi salarié par département en 2001



Lecture : chaque carte permet de se figurer la place d'un département dans la distribution du taux qu'elle veut illustrer. Une couleur représente environ un quartile de cette distribution, soit un quart des départements. La couleur la plus foncée indique les taux les plus élevés, le blanc repérant les taux les plus faibles. Ainsi, la Corse a un taux d'emploi salarié faible mais la part des entrées en CIE dans cet emploi salarié est une des plus élevées en France.

Source : ANPE, Unédic, INSEE, exploitation DARES.

Graphique 3
CLD au mois m entrés en CIE dans les 12 mois suivants,
dans l'ensemble des DELD au mois m



Source : ANPE.